

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 848-4**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRÉCISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ET AJOUT DE CONDITION D'ADMISSIBILITÉ)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro 26599-01-26;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 4 est modifié par l'ajout d'un paragraphe 2.1° se lisant comme suit : « La propriété n'a pas déjà fait l'objet d'un Éco-Prêt dont un solde reste à payer. »

**ARTICLE 2**

L'article 9 est modifié comme suit :

- La deuxième phrase du cinquième paragraphe est remplacée par « Il n'est pas possible d'effectuer un remboursement partiel à un autre moment qu'à la fin de ces périodes de cinq ans. »;
- Le paragraphe suivant est ajouté après le cinquième paragraphe : « Lors d'un remboursement complet anticipé du prêt à l'intérieur du terme fermé de cinq ans, les intérêts restants à courir pour ce terme sont exigibles au moment du paiement. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026.**

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Laurent Laberge  
Directeur général et greffier adjoint

Dépôt du projet :	26599-01-26	2026-01-19
Avis de motion :	26599-01-26	2026-01-19
Adoption :		2026-02-09
Entrée en vigueur :		